



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2019-2020

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N

LES GARANTIES D'ASSURANCE INCLUSES DANS VOTRE LICENCE F.F.T.A.

En tant que licencié F.F.T.A., vous bénéficiez des garanties d'assurance de base du contrat fédéral présentées ci-dessous. Ces garanties vous couvrent pendant la pratique du Tir à l'Arc contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile), ainsi que contre les conséquences des dommages corporels dont vous êtes victime (Garantie Accident Corporel).

RESPONSABILITE CIVILE

| NATURE DES GARANTIES | NATURE DES DOMMAGES | MONTANT DES GARANTIES | FRANCHISE |
|--------------------------------|---|--|----------------------|
| Responsabilité Civile Générale | Dommages corporels matériels et immatériels consécutifs | 20.000.000 € par sinistre et par année d'assurance | Néant |
| | Dont dommages matériels et immatériels consécutifs | 10.000.000 € par sinistre | Néant |
| | Dont dommages immatériels non consécutifs | 1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance | 1 500 € par sinistre |
| | Dont dommages de pollution accidentelle | 1.500.000 € par sinistre et par an | 760 € par sinistre |
| Défense | | 300.000 € par sinistre | Néant |

ACCIDENTS CORPORELS

La F.F.T.A. attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du Tir à l'Arc, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Dans ce cadre, la F.F.T.A. propose à ses licenciés une couverture de base et des OPTIONS complémentaires facultatives dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous et sur le site internet de la F.F.T.A. : www.ffta.fr - rubrique <<Adhésion et Assurance>>.

Toute personne physique licenciée auprès de la F.F.T.A. est couverte automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables.

La garantie de base « accident corporel » vous permet d'être assuré contre les risques d'accidents pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition.

Le prix de cette couverture de base est de 0,25 €. **Vous pouvez renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site internet de la F.F.T.A. (procédure obligatoire). Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre en cas d'accident à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.**

| NATURE DES DOMMAGES | MONTANTS DES GARANTIES DE BASE | | FRANCHISE |
|---|--|--|-----------|
| | Licenciés | Athlètes Haut Niveau & Dirigeants | |
| Décès | < 16 ans : 7 622 € | | Néant |
| | > 16 ans : 31 000 € | | Néant |
| Déficit Fonctionnel Permanente | 31 000 € x taux de déficit fonctionnel | 62 000 € x taux déficit fonctionnel | Néant |
| Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif | Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.000.000 € | | Néant |
| Frais de traitement/ Pharmaceutiques/ Chirurgicaux/Médicaux | Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/ Autres Assurances | | Néant |
| Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux | Majoration de 50% de la valeur des lettres clés | Majoration de 100% de la valeur des lettres clés | Néant |
| Hospitalisation | Prise en charge intégrale du forfait hospitalier | | |
| Centre de Traumatologie Sportive | Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels | | Néant |
| Soins dentaires et prothèses | 450 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles) | 600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles) | Néant |
| Optique | 450 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles) | 600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles) | Néant |
| Frais de remise à Niveau Scolaire et Universitaire | 50 € par licencié et/jour avec un maximum de 365 jours | | 10 jours |
| Indemnités journalières et frais supplémentaires | Néant | 40 € par jour avec un maximum de 365 jours | 10 jours |
| Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par MAIF Assistance Contrat 422 87 19N | <ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger : 76.000 €, franchise 31 € <p>MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous êtes en France au 0800 875 875, - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78. | | |



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2019-2020

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N

OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES ACCIDENT CORPOREL

Vous avez la possibilité d'augmenter les montants de garanties de base « accident corporel » en adhérant à l'une des options individuelles complémentaires ci-dessous présentées.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

| NATURE DES DOMMAGES | OPTION 1 | OPTION 2 | FRANCHISE |
|---|--|--|-----------|
| Décès | < 16 ans : 7 622 € | | Néant |
| | > 16 ans : 62.000 € | > 16 ans : 124 000 € | |
| Déficit Fonctionnel Permanente | 62.000 € x taux déficit fonctionnel | 164 000 € x taux déficit fonctionnel | Néant |
| Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif | Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.500.000 € | Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 2.000.000 € | Néant |
| Indemnités journalières et frais supplémentaires | 40 € par jour avec un maximum de 365 jours | 60 € par jour avec un maximum de 365 jours | 10 jours |
| Frais de traitement / Pharmaceutiques / Chirurgicaux/Médicaux | Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances | | Néant |
| Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux | Majoration de 100% de la valeur des lettres clés | | Néant |
| Hospitalisation | Prise en charge intégrale du forfait hospitalier | | Néant |
| Centre de Traumatologie Sportive | Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels | | Néant |
| Soins dentaires et prothèses | 600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles) | | Néant |
| Optique | 600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles) | | Néant |
| Frais de remise à Niveau Scolaire | 50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours | | 10 jours |
| Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par MAIF Assistance Contrat 422 87 19N | <ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger : 76.000 €, franchise 31 € <p>MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous êtes en France au 0800 875 875, - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78. | | |

Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 ci-dessus viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

Prix de l'option 1 : 35 € TTC / Prix de l'option 2 : 50 € TTC

Tout licencié désirant bénéficier d'une garantie plus étendue, au travers des options 1 et 2, devra remplir le bulletin d'adhésion mis à sa disposition sur le site internet de la F.F.T.A. rubrique « s'affilier et adhérer / assurance Fédérale », et l'adresser à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy 75311 Paris Cedex 09, accompagné du règlement de la prime correspondante.

Dès réception, AIAC vous adressera une attestation d'assurance.

LES COORDONNEES A RETENIR :



POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez AIAC Courtage :

N° VERT : 0.800.886.486 - Email : assurance-ffta@aiac.fr

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Responsabilité Civile : dès connaissance du sinistre, remplissez le formulaire mis à votre disposition sur le site internet de la FFTA et adressez le par email à l'adresse suivante : decla.federation@aiac.fr

Accident corporel- Individuelle Accident : Remplissez dans les 5 jours à compter de la date de l'accident le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet F.F.T.A : <http://www.ffa.fr/nos-clubs/assurances-licencies-et-clubs/lassurance-du-licencie>

En cas d'urgence nécessitant de l'assistance (rapatriement) : MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24 si vous êtes en France au 0800 875 875 - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78. Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFTA 4228719N, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées. Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.